

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des Fêtes d'Etroeungt sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 6 avril 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 65

Présents:

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER a donné procuration à Antoine BADIDI, Pascal PETIT, Christelle BLANDO a donné procuration à Pascal PETIT

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Aline BERTRAND, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Laurence WATTEAU, Sylvie CABOOR a donné procuration à Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE a donné procuration à Sébastien SEGUIN

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Philippe HANOT

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN

Commune de Damousies : Alain WITTEMBERG

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE Commune Dimont : Vincent COURET Commune de Dourlers : Freddy THERY Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries: Pascal NOYON a donné procuration à Brice AMAND, Maryse

BERNARD a donné procuration à Freddy THERY, Maxime LOUGUET

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET Commune de Hestrud : André BERTEAUX Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT

Commune de Liessies : Alain RICHARD Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ

Commune de Narbaix : Darnier DOCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND

Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT, Sabine

BUFI, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE

Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante

Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe: Nicolas DOSEN

Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET a donné procuration à Didier

CARETTE, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE

Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES

Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian

BINOIT a donné procuration à Rémi LE ROUZIC

Commune de Solrinnes : Rémi LE ROUZIC

Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés:

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Prisches : Chantal BLEHAUT

Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

Objet de la délibération : Vote des taux et produits d'imposition 2023

Numéro de la délibération : DC_2023_037

Pièces jointes : Etats 1259(2 pages)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 65

-=-=-=-

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter les taux et produits de fiscalité suivants pour l'année 2023 :

- Cotisation foncière des entreprises : 25,95 %

- Taxe sur le foncier bâti : 4.42 %

- Taxe sur le foncier non bâti : 10,42 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,80 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 16,87 %
- Produit de GEMAPI (Gestion du Milieu Aquatique et Prévention des Inondations) : 286 012 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ADOPTE les taux et produits de fiscalité suivants pour l'année 2023 :

- Cotisation foncière des entreprises : 25,95 %
- Taxe sur le foncier bâti : 4,42 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 10,42 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,80 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 16,87 %
- Produit de GEMAPI (Gestion du Milieu Aquatique et Prévention des Inondations) : 286 012 €

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président, Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 19/04/2023 Envoyé en préfecture le 17/04/2023 Recu le 17/04/2023

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20230413-DC_2023_037-DE